



ADHESION : Prise de la licence à notre club

Avant leur admission :

Les futurs adhérents effectuent, s'ils le souhaitent 3 sorties. Au cours de ces sorties, Ils testeront leurs capacités à la marche et apprécieront l'esprit du groupe.

A noter que pour ces sorties tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle FFRandomnée, mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle.

A l'issue de ces trois sorties, les futurs adhérents remplissent, s'ils en conviennent, un dossier comprenant un formulaire d'adhésion.

Pour être licencié il faut :

- verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du C.A., *(la cotisation annuelle couvre la période du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.)*
- présenter au moment de l'inscription ou du renouvellement un certificat médical de « non-contre-indication » à la randonnée pédestre
- posséder un bon état d'esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures etc...).
- se conformer au règlement intérieur simplifié, notamment : les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

Assurances :

La randonnée pédestre est une activité sportive. A ce titre sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance. L'association, elle-même adhérente à la FFRandomnée s'engage à assurer tous ses membres au travers de leurs cotisations.



A.M.O. RANDO Val de Mer 41
Association loi 1901 – SIRET : 898 025 903 00011 – APE 9312Z
Siège Social : 9, rue du Déversoir 41500 MER
Téléphone : 06.02.12.26.79 – amorando41@orange.fr
Site web : www.amo-rando-mer-41.fr